



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

Département de la Charente

AR Prefecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600303-20230627-79_26_06_2023-DE

Reçu le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix-neuf juin dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle des fêtes de Saint-Amant-de-Nouère, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
Titulaires présents :	20	
Suppléants :	1	
Pouvoirs :	2	
Excusés :	8	

Présents :

COURBILLAC : / **DOUZAT** : M. Alain GERMAIN, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Eric COUIDAT
MARCILLAC-LANVILLE : / **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : / .

Suppléant en situation délibérante : M. Alain GERMAIN

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO, M. Joël COBERAC

Excusés : M. Pascal BURBAUD, M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, Mme Marina GRAMMATICO, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD, M. Joël COBERAC, M. Jean-Guy CHAUVET

Délibération n°79.26.06.2023

AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

La modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine, engagée en décembre 2021, prévoit une territorialisation de la réduction de la consommation foncière à 10 ans qui pourrait entraîner des conséquences importantes pour le Rouillacais, ses acteurs économiques et ses communes.

Il est proposé d'émettre un avis, au nom de toutes les communes du Rouillacais dans le cadre de la concertation préalable du public qui se tient du 4 juin au 5 juillet sur cette modification du SRADDET.

La Région Nouvelle Aquitaine a engagé le 13 décembre 2021 la modification de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), entré en vigueur le 27 mars 2020, afin d'y intégrer les éléments de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Cette modification est menée dans un délai très contraint, voire intenable, puisqu'elle doit être approuvée avant août 2024. Elle doit comporter la territorialisation de la réduction de la consommation foncière à 10 ans et intégrer la trajectoire du « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050.

Des ateliers territoriaux décentralisés ont été menés avec les SCOT et EPCI sur la territorialisation du volet foncier du SRADDET, ateliers au cours desquels la Région a présenté sa stratégie en la matière en déterminant cinq profils de territoires distincts auxquels sont appliqués des objectifs de sobriété foncière différents :

Profils de territoires	Territoires concernés	Objectifs de sobriété foncière
1. Territoires à enjeux de résilience	Secteurs littoraux et rétro-littoraux	Sobriété renforcée
2. Territoires à enjeux de soutenabilité	Aire de la métropole bordelaise	Sobriété renforcée
3. Territoires à enjeux de rééquilibrage	Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne	Sobriété intermédiaire
4. Territoires à enjeux de confortement	Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois, dont le Rouillacais	Sobriété intermédiaire
5. Territoires à enjeux de revitalisation	Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux, en perte d'habitants et d'emplois	Sobriété raisonnée

Lors des ateliers de novembre 2022, la réduction de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes, oscillait entre moins 52,5% et moins 54% pour les territoires à enjeux de confortement (profil n°4), dont le Rouillacais, selon les scénarios présentés. Un principe de fongibilité entre territoires voisins a également été évoqué, sans que les modalités d'arbitrages ne soit traitée. Lors de la réunion des territoires avec la Région sur le SRADDET, qui s'est tenue fin janvier 2023, les scénarios chiffrés et les niveaux de réduction de la consommation foncière n'ont pas été révoqués. La concertation préalable de la population sur la modification du SRADDET, se déroule du 5 juin au 4 juillet 2023.

Compte tenu de ces éléments concernant la modification en cours du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine et face aux impacts de ce Schéma sur le territoire, les élus du Rouillacais, entendu cet exposé :

- **Réaffirment** que l'objectif de réduction de la consommation foncière prévue dans le cadre de la modification du SRADDET, de moins 54% à l'échelle régionale, et de la territorialisation telle qu'envisagée n'est pas tenable, sauf à mettre en péril le dynamisme de la filière Cognac, filière industrielle non délocalisable, largement exportatrice et engagée dans une dynamique de sobriété, énergétique notamment, particulièrement ambitieuse ;
- **Affirment** leur inquiétude sur le principe de fongibilité des consommations foncières entre territoires voisins qui ne peut s'envisager sans des modalités et critères précis d'arbitrage ;
- **Rappellent** la spécificité de l'Ouest Charente (dont font partie Grand Cognac et le Rouillacais) liée à la filière du cognac et des spiritueux, consommatrice d'espace par nature, en raison des surfaces de bâtiments importantes liées au stockage de l'eau de vie d'une durée moyenne de 7 ans ; mais aussi des équipements obligatoires de sécurité incendie, inscrits dans des distances réglementaires entre les différents chais et distilleries qui nécessitent de très grandes surfaces (la construction d'un chai de 500 m² consomme 5000 m² de terrain). Les caractéristiques de ces installations et leurs contraintes sécuritaires ne permettent pas non plus leur intégration dans le tissu urbain existant.
- **Précisent** que le territoire du Rouillacais accueille des distillateurs de profession et des bouilleurs de cru de l'appellation susceptibles de faire évoluer leur installation ;

Affirment que la préservation des terres agricoles est également une priorité pour le Rouillacais, avec notamment la réalisation d'un diagnostic agricole qui tient compte des évolutions et de la poursuite de l'agrandissement de la surface plantée en vignoble, qui

augmente d'année en année, Le Rouillacais accompagnant cette dynamique, dans une vision équilibrée du territoire :

AR Prefecture

016-241600309-20230627-79_28_08-2023
Reçu le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023

~~Précisent que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est gage et facteur d'attractivité du territoire et plus généralement de la Région. Le territoire est un pôle d'emplois majeur (près de 40.000) qui au jourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre ; le développement de l'habitat sur l'Ouest Charente doit ainsi permettre l'accueil de ces actifs sur le territoire, à proximité de l'activité économique et des emplois ;~~

- **Indiquent** que le nombre de logements vacants sur le Rouillacais est inférieur à celui issu des données officielles et du taux mentionné dans les éléments fournis lors des ateliers sur la territorialisation. Le Rouillacais s'est engagé dans des orientations fortes en matière de logement pour la remise sur le marché des logements vacants de son territoire et un travail sur la densification des espaces urbains. Ces efforts ne sont malheureusement pas suffisants pour satisfaire les besoins du territoire et faire face à la demande croissante des familles et des jeunes.
- **Affirment** enfin que le calendrier de la procédure de modification imposant un arrêt des modifications du SRADDET en juillet 2023 est intenable, et nécessite un report compte tenu :
 - o des propositions d'évolutions législatives de la proposition de loi adoptée le 16 mars dernier par le Sénat visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs du « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires et transmise à l'Assemblée ;,
 - o les critères de territorialisation et les objectifs de réduction de la consommation foncière par profil n'ont pas été rediscutés avec les territoires suite au groupe de travail organisé en novembre 2022.

Voix pour : 23	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

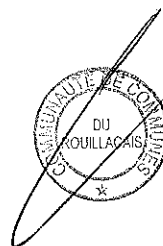
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD



AR Prefecture

016-241600303-20230627-79_26_06_2023-DE
Reçu le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023